

 COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN	TERMES DE REFERENCE	PRESAN
		Comité Scientifique Régional

« Auto-saisine sur la chaîne de valeur volaille et produits avicoles »

1. CONTEXTE

L'objectif du Programme Régional de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PRESAN) de la COI est de promouvoir l'augmentation de la productivité, de la production, de la compétitivité et du commerce inter îles des produits agricoles d'intérêt régional, ainsi que la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans l'Indianocéanie. Il s'agit de promouvoir la production en quantité en qualité des denrées déclarées d'intérêt régional afin d'améliorer le taux de couverture des besoins alimentaires, dans une logique de complémentarité.

Dans cette perspective, la volaille est une des filières prioritaires d'intérêt régional identifiées. Les études réalisées par la COI révèlent d'importantes potentialités de développement des exportations de Maurice vers les autres îles de l'Indianocéanie de volailles vivantes et produits avicoles.

Toutefois, le commerce de volailles et de produits avicoles est soumis à la mise en place et au respect de la réglementation internationale en matière d'hygiène et de prévention sanitaire, conformément aux normes et lignes directrices de l'OIE. A ce titre, le développement durable des échanges commerciaux entre pays de la COI requiert la mise en place de mesures de gestion des risques et de contrôles strictes pour assurer la maîtrise des risques sanitaires d'introduction ou de propagation de maladies strictement animales ou zoonotiques.

2. OBJET DE L'AUTO-SAISINE

L'objet de l'auto-saisine est d'évaluer les risques sanitaires liés aux échanges de volailles et de produits avicoles comprenant les poussins d'un jour (poules pondeuses et poulets de chair), les œufs de table et à couver, la viande de volaille et les produits dérivés de la viande de volaille destinés à la consommation humaine et les produits dérivés de la viande de volaille destinés à la préparation d'aliments pour animaux, entre les pays de la COI et de formuler, si nécessaire, des recommandations visant à favoriser l'harmonisation des normes sanitaires et des pratiques de contrôles officiels, au regard des exigences internationales.

2.1. Questions posées

- Quel cadre juridique régit le secteur de la volaille et des produits avicoles dans les différents états membres de la COI en ce qui concerne (i) les maladies à déclaration obligatoire pour la volaille (HPAI - Grippe Aviaire, maladie de Newcastle), (ii) l'importation et l'utilisation de médicaments vétérinaires dans les exploitations agricoles, (iii) l'alimentation animale et (iv) la santé publique vétérinaire ?
- Les mesures de gestion mises en place permettent-elles d'assurer la maîtrise des risques (santé animale et santé publique vétérinaire) liés aux échanges de volailles et de produits avicoles entre les pays de la COI ?

2.2. Résultats attendus

- La revue et l'analyse de la pertinence de la réglementation concernant (i) les maladies à déclaration obligatoire pour la volaille (HPAI - Grippe Aviaire, maladie de Newcastle), l'importation et l'utilisation de médicaments vétérinaires dans les exploitations agricoles et (ii) l'alimentation animale en vigueur, respectivement dans les États membres de la COI, sont réalisées, au regard des normes internationales et des exigences de l'OIE ;
- Les risques sanitaires liés aux échanges de volailles et de produits avicoles destinés à l'alimentation humaine ou animale entre pays de la COI sont évalués ;
- Des lignes directrices et une Feuille de route sont recommandées, si nécessaire, pour favoriser une mise aux normes du cadre législatif et des procédures et pratiques de contrôles officiels, en vue de maîtriser les risques sanitaires lors des échanges de volailles et de produits avicoles entre États membres de la COI ;
- Des recommandations sont émises, si nécessaire, pour améliorer la coopération et la coordination entre les autorités compétentes des États membres et favoriser le partage d'information et de données et la traçabilité des contrôles officiels dans l'espace COI.

3. ORGANISATION ET TRAITEMENT DE LA SAISINE

3.1. Organisation de l'expertise

Le Comité Scientifique Régional a convenu dans les conclusions de sa Téléréunion du 12 août 2020, de mettre en place un Groupe d'Experts Spécialisé dans le domaine des denrées alimentaires d'origine animale pour instruire la saisine.

L'organisation de l'expertise collective pour réaliser l'étude suit les procédures décrites dans le Manuel portant « du Comité Scientifique Régional sur les normes, la qualité et la certification des denrées alimentaires » (COI, Septembre 2020) :

- Les travaux du Groupe d'Experts Spécialisé donneront lieu à un Rapport d'expertise qui sera soumis à la revue et validation du Comité Scientifique Régional.
- Le CSR Examinera tant les aspects méthodologiques et scientifiques que les conclusions et recommandations formulées dans le Rapport du GES. Après validation, de ce Rapport, le CSR rédigera un projet d'Avis Scientifique qui sera adressé à l'URSAN/COI pour la validation finale.

3.2. Mise en place du Groupe d'Experts Spécialisé (GES)

Le GES réunira des experts spécialisés en risques biologiques pour la santé animale.

Il sera composé comme suit :

- 1 Expert désigné par Chaque État membre
- 2 experts indépendants de la FAO et/ou du réseau QualiREG aux compétences complémentaires avec les profils suivants, 1 spécialiste en pathologie, microbiologie, épidémiologie, maladies contagieuses de la volaille et 1 spécialiste en sécurité sanitaire des aliments avec une expérience dans l'évaluation des risques sanitaires

3.3. Plan prévisionnel de travail

Étapes	Activités	Résultats attendus et livrables	Ressources nécessaires
1	Gestion administrative des dossiers des experts	Les dossiers administratifs des différents experts sont disponibles au niveau de la Coordination du CSR (Déclaration d'engagement, Déclaration d'intérêt, Engagement à la confidentialité) : - 2 experts désignés par État membre pour le CSR et 1 expert pour le GES - 2 experts désignés par les partenaires (FAO et QualiREG) La vérification des dossiers administratifs des experts est réalisée et leur conformité avec les dispositions administratives est établie. La composition du CSR et du GES est validée.	- Coordonnateur du CSR (COI) - Personnel du Secrétariat permanent (COI)
2	Formalisation de la Gouvernance du CSR et du GES	- Le compte rendu de la première réunion du CSR est partagé. - Le Président et le rapporteur du CSR sont désignés. - Le programme de travail du CSR est établi et les ressources nécessaires à sa mise en œuvre sont identifiées.	- Experts du CSR - Coordonnateur du CSR (COI) - Personnel du Secrétariat permanent (COI)
		- Le compte rendu de la première réunion du GES est partagé. - Le Président du GES et son rapporteur sont désignés. - Le Programme de travail du GES est établi et les ressources nécessaires (activités, intervenants, budget, calendrier) à sa mise en œuvre sont identifiées.	- Experts du GES - Personnel du Secrétariat permanent (COI)
3	Réalisation des Travaux du GES	- Le(s) compte(s)-rendu(s) des réunions de travail du GES est/sont partagé(s). - Les rapport final des travaux avec les conclusions et recommandations du GES sur l'auto-saisine est transmis au CSR.	- Experts du GES - Personnel du Secrétariat permanent (COI)
4	Revue et validation par le CSR du rapport du GES	- Le(s) compte(s)-rendu(s) de réunion(s) du CSR est/ sont partagé(s). - Le rapport d'expertise élaboré par GES est validé par le CSR. - Un projet d'Avis scientifique sur base du rapport d'expertise est rédigé par le CSR et transmis à la COI.	- Experts du CSR - Coordonnateur du CSR (COI) - Personnel du Secrétariat permanent (COI)
5	Validation finale et discussion de l'Avis scientifique sur les volailles et produits avicoles	- L'Avis scientifique sur la chaîne de valeur volaille et produits avicoles peut être diffusé. - Le plan d'action prioritaires pour favoriser sa mise en œuvre est établi.	- Coordonnateur du CSR (COI) - Personnel du Secrétariat permanent (COI)